

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-027 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Tableau des emplois – Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour le service Assainissement.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'à la suite de l'entrée des six nouvelles communes au sein de l'intercommunalité du Sud Artois, le service public d'assainissement non collectif gère un portefeuille d'un peu plus de 7 000 installations à contrôler une fois tous les dix ans. Ceci représente donc 700 installations à contrôler par an.

Monsieur le Président précise qu'un agent contrôle est en capacité de contrôler en moyenne 300 installations par an comprenant la visite sur site, le travail de rédaction des rapports techniques

sans oublier les opérations annexes du service telles que les diagnostics de conception et de contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ainsi que le suivi des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif conduites sous maîtrise d'ouvrage publique suite aux modifications apportées par les règles du 11^{ème} programme de l'agence de Bassin Artois Picardie.

Monsieur le Président indique qu'après réflexion, la commission développement durable préconise le renforcement de l'équipe pour continuer à assumer le service dans un mode de régie. Il est donc nécessaire de remplacer l'agent mis en disponibilité d'une part et d'envisager la création d'un nouvel emploi de technicien SPANC pour compléter l'équipe et permettre la couverture de l'ensemble des tâches dans le respect de la périodicité retenue pour les opérations de contrôle.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013 et modifié, Monsieur le Président propose de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent de technicien territorial pour assurer la mission de contrôleur des installations d'assainissement non collectif. Ce poste est un poste à temps complet sur lequel pourra être recruté statutairement un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. En cas d'incapacité à recruter un agent statutairement, un recrutement contractuel pourra être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020 un emploi permanent de technicien territorial à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et d'autoriser le recrutement sur ce nouvel emploi créé d'un agent du grade de technicien territorial ou de technicien territorial principal de 2^{de} ou de 1^{ère} classe (catégorie B),
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

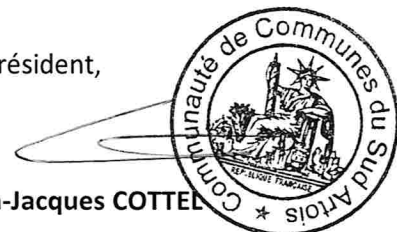
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-027 du 03/03/2020

Personnel – Assainissement

Création d'un poste de Technicien Territorial TC.